



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2022

Communauté de communes Saône Beaujolais
105 rue de la République – CS30010
69823 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS Cedex

trèsBeaujolais



Le mot de l'élu référent

DANIEL MICHAUD, CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT A LA CCSB

A COMPLETER

SOMMAIRE

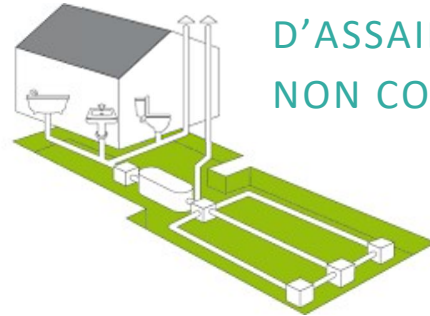
1. L'essentiel de l'année 2022	4
2. Description du territoire et du service	5
3. Activité du service en 2022	6
a. Contrôle des installations (missions réglementaires)	6
b. Prestation de vidange des installations d'ANC	7
c. Faits marquants de l'année 2022	8
4. Indicateurs 2022 du service	9
a. Estimation du nombre d'habitants desservis – D301	9
b. Indice de mise en œuvre du service – D302	10
c. Taux de conformité des installations d'ANC – P301	10
5. Tarification et recettes du service	12
a. Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023	12
b. Recettes du service en 2022	12
6. Perspectives 2023	12
a. Campagnes de vérification du bon fonctionnement	12
b. Service de vidange	12
c. Communication	13
d. Subvention des agences de l'eau pour la réhabilitation des ANC	13

1. L'essentiel de l'année 2022



35 COMMUNES
13 071 HABITANTS
DESSERVIS

5 562 INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



926 CONTROLES
REALISES DONT :
- 748 BON FONCTIONNEMENT
- 114 CONCEPTIONS
- 64 REALISATIONS

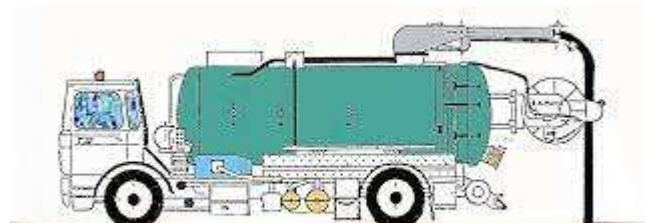


56 % INSTALLATIONS
CONTROLEES
CONFORMES



INSTALLATIONS
NEUVES OU
REHABILITEES

64 POUR L'ANNEE 2022
639 DEPUIS LA CREATION
DU SERVICE EN 2006



191 INSTALLATIONS
VIDANGEES VIA
LE MARCHE CCSB

2. Description du territoire et du service

La communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) est compétente en assainissement non collectif sur les 35 communes* de son territoire.

La CCSB est issue de deux fusions successives, l'une au 1er janvier 2014 et la seconde au 1er janvier 2017, de 2 communautés de communes et une commune. Ces fusions ont conduit pour le SPANC à la reprise de 7 contrats de délégation de service public. La CCSB fait le choix de reprendre progressivement l'ensemble des contrôles en régie.

***Communes desservies :**

Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay et Villié-Morgon

Grâce à une équipe de 3 techniciens, cette compétence est donc exercée en régie sur 34 communes du territoire, la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu disposant d'un contrat de délégation de service public jusqu'en juin 2023.

CHIFFRES-CLES DU SERVICE

- 35 communes – 44 540 habitants
- 5 562 installations d'ANC – desservis environ
- 3,0 ETP : 3 techniciens contrôleurs (2,7 ETP) et 0,3 ETP encadrement

Plus de 5 500 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire. Ce chiffre évolue d'année en année, notamment du fait d'extensions de réseau d'assainissement collectif réalisées par certaines communes et de la mise à jour progressive de la base de données métiers.

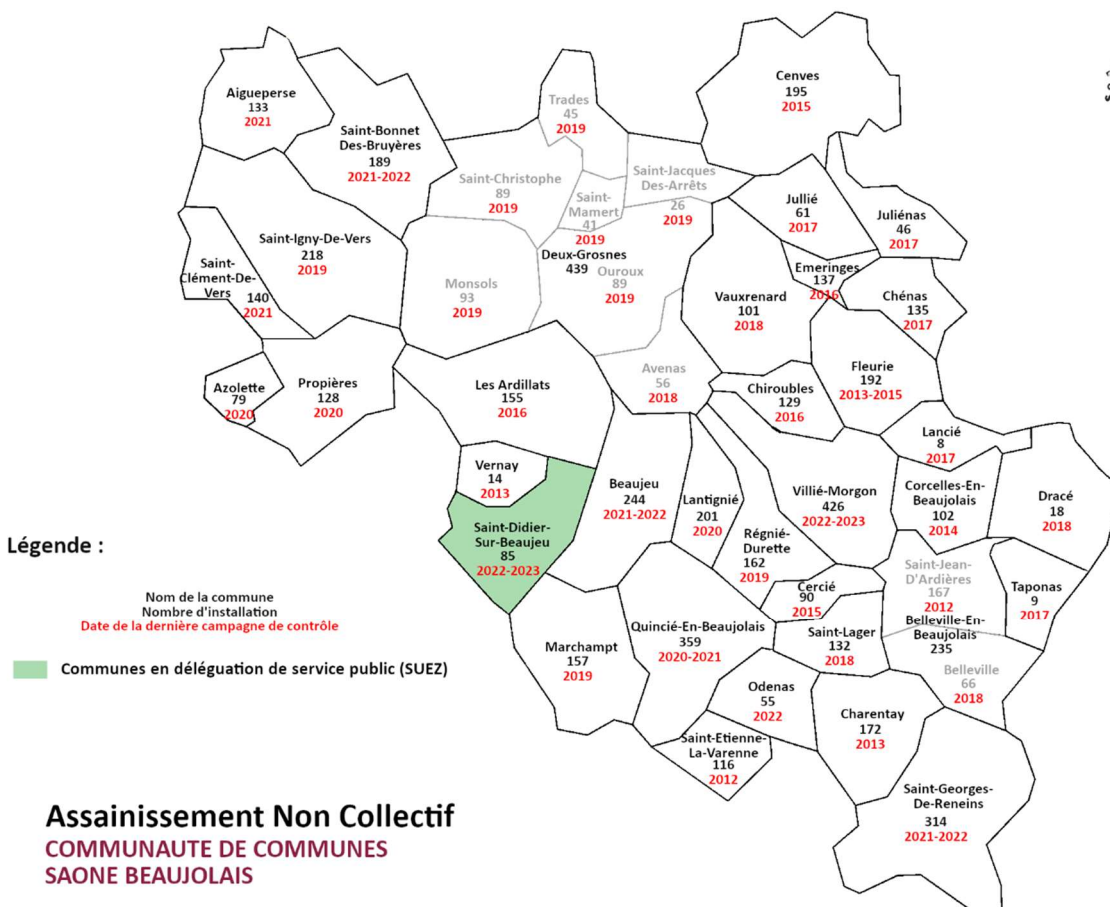
Le service exerce les missions suivantes :

- ⇒ contrôles réglementaires des installations : bon fonctionnement, conception-réhabilitation, réalisation
- ⇒ prestation de vidange des installations d'ANC.

Il n'existe pas de CCSPL (Commission consultative des services publics locaux).

Le SPANC de la CCSB dispose d'un règlement de service adopté le 21 décembre 2017 et révisé le 9 juin 2022.

CARTE DU TERRITOIRE DE LA CCSB MODE DE GESTION ET REPARTITION DES INSTALLATIONS D'ANC



3. Activité du service en 2022

L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'articule autour de 2 missions principales :

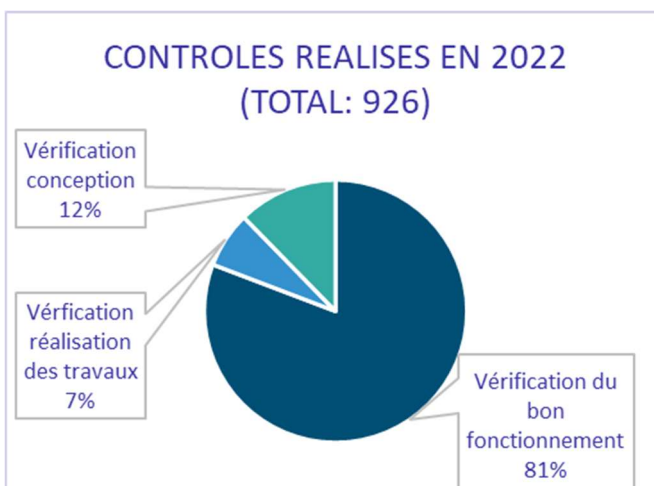
a. Contrôle des installations (missions réglementaires)

CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles sont réalisés au maximum tous les 10 ans ou dans le cadre d'une vente immobilière si le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

En 2022, les campagnes de contrôle ont porté sur les communes suivantes :

Beaujeu, Odenas, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Georges-de-Reneins, Villié-Morgon et Saint-Didier-sur-Beaujeu (campagne réalisée par SUEZ dans le cadre de son contrat de délégation)



748 contrôles ont ainsi été réalisés, dont **113** au titre des ventes immobilières.

CONTROLE DE CONCEPTION

Il s'agit de la vérification de la conformité d'un projet neuf ou de réhabilitation de l'existant selon la réglementation. **114** dossiers de conception ou réhabilitation ont été traités.

CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

Il s'agit de la vérification de l'exécution des travaux, conformément au projet de conception étudié par le SPANC. **64** contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

Depuis la création du SPANC en 2006, environ **639** installations ont été créées ou réhabilitées, dont près de 350 ont été subventionnées par les Agences de l'Eau.

Au global, près de **56 %** des installations du parc ANC sur le territoire de la CCSB ont été contrôlées conformes (bon fonctionnement ou conception-réhabilitation) depuis la création du service.

⇒ Bilan des contrôles 2022

Vérification bon fonctionnement	748
Vérification conception	114
Vérification travaux	64

b. Prestation de vidange des installations d'ANC

Dans le cadre de l'entretien de son installation, l'utilisateur doit faire vidanger son installation par une entreprise agréée afin de garantir une traçabilité des matières de vidange.

Par l'intermédiaire d'un marché public conclu avec un prestataire privé, la CCSB propose ainsi plusieurs modalités ses usagers, à prix négociés :

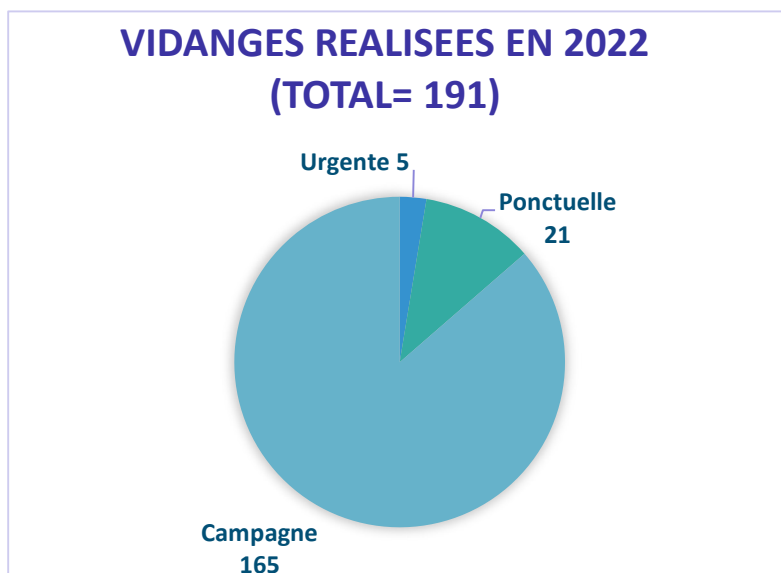
INTERVENTIONS PROGRAMMEES EN CAMPAGNE

Elles permettent des interventions regroupées avec un tarif préférentiel. **6 campagnes** d'une semaine ont été réalisées en 2022 : février, avril, juin-juillet, août-septembre, octobre et décembre. Elles ont permis de vidanger **plus de 160 installations**, soit environ **27 par campagne**.

INTERVENTIONS PONCTUELLES

L'intervention a lieu dans un délai d'un mois maximum après l'inscription et couvre les vidanges qui ne peuvent être réalisées lors des intervention programmées (contraintes de temps, techniques ou logistiques).

21 vidanges ont ainsi été effectuées auprès des usagers.



INTERVENTIONS URGENTES

L'intervention a lieu sous 12h. **5** vidanges ont été effectuées dans ce cadre.

En 2022, **191** vidanges ont été réalisées au total à travers le marché CCSB. Les usagers demeurent néanmoins libres de recourir au prestataire de leur choix.

CHIFFRES-CLES DE L'ACTIVITE 2022 DU SERVICE

- **926** contrôles réalisés, dont **81%** au titre du bon fonctionnement
- **64** installations d'ANC créées ou réhabilitées
- **191** vidanges réalisées à travers le marché CCSB

c. Faits marquants de l'année 2022

CHANGEMENT DE TECHNICIEN

Emeline LAPALUS, technicienne SPANC, a quitté le service fin août 2022. Elle a été remplacée fin décembre 2022 par Céline VOUILLON, précédemment en poste à la ville de Lyon.

REPRISE EN REGIE DE LA COMMUNE DE JULLIE

Le contrat de délégation de service public de la commune de Jullié a pris fin en juin 2022. Depuis, les contrôles (notamment lors des ventes, constructions ou réhabilitations) sont donc désormais effectués en régie par les techniciens de la CCSB.

REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE

Une révision complète du règlement de service a été finalisée en juin 2022, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des réalités de terrain. Les points majeurs qui ont fait l'objet de modifications sont les suivants :

- ajout de prescriptions techniques pour la création ou réhabilitation de filières : obligation des ventilations primaires et secondaires remontées en hauteur sans clapet, qualité du sable et obligation d'un regard de bouclage pour les dispositifs d'épuration par le sol ;
- précision des éléments techniques dans une étude particulière à la parcelle : plan de masse, plan en coupe, localisation des tests de perméabilité, réalisation de 3 tests minimum, proposition de 2 scénarios minimum avec filières différentes, localisation du point de rejet le cas échéant, zonage environnemental, périmètre des captages d'eau potable ;
- possibilité de justifier un rejet au **milieu** superficiel par un manque de place, suite à une visite du technicien SPANC et sur attestation contresignée ;
- clarification de la démarche en cas de non-respect de la procédure pour l'exécution des travaux :
 - o remblaiement avant visite du SPANC : demande de déblaiement aux frais du propriétaire, ou de fourniture d'éléments probants prouvant l'existence et la bonne mise en œuvre des ouvrages ;
 - o travaux réalisés sans conception préalable : dossier de conception à faire pour justifier la filière ;
 - o travaux réalisés mais non conformes au projet initial validé par le SPANC : si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications, nouvelle conception à faire.

- définition des « éléments probants » acceptables en cas de dispositif non visitable : factures de travaux, justificatifs de vidange, plans de récolement géoréférencés, rapports de réalisation de moins de 3 ans ;
- encadrement des contrôles « exceptionnels », en cas de plainte ou sur demande du Maire ;
- possibilité de rappeler aux nouveaux acquéreurs d'un bien immobilier leurs obligations relatives à l'assainissement non collectif, et de contrôler la réalisation des travaux sous 1 an, le cas échéant.

CLOTURE DES DOSSIERS DE SUBVENTION DE L'AELB

Sur les 5 communes du bassin Loire-Bretagne (Aigueperse, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Clément-de-Vers, Azolette, Propières) regroupant environ 660 installations, 4 dossiers de subventions, attribués en 2018 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ont été finalisés en 2022, dans le cadre de réhabilitations d'installations.

Pour rappel, sur 77 réhabilitations réalisées sur le territoire de l'AELB depuis la création du SPANC, 56 dossiers ont bénéficié des subventions. Soit 73 % de dossiers subventionnés.

Le programme de subventions est, à ce jour, terminé.

4. Indicateurs 2022 du service

La liste des indicateurs réglementaires à produire annuellement dans le RPQS est établie et définie dans l'arrêté et le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

INDICATEURS 2022 DU SERVICE

- D301 - Estimation du nombre d'habitants desservis : **13 071**
- D302 – Indice de mise en œuvre du service : **120 points**
- P301 – Taux de conformité des installations ANC : **56%**

a. Estimation du nombre d'habitants desservis – D301

DEFINITION

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

CALCUL

Cet indice (D301.0) est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l'INSEE et égal à 2,35 (données INSEE 2019).

VALEUR

En 2022, le service public d'assainissement non collectif dessert environ **13 071 habitants***, pour un total de 5 562 dispositifs d'assainissement non-collectif. Pour mémoire, en 2021, le nombre d'habitants desservis était estimé à 12 272 habitants.

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la communauté de communes est en constante évolution, du fait :

- ⇒ du raccordement de nombreuses habitations au réseau collectif suite à l'extension de ces derniers ;
- ⇒ des chiffres disponibles plus précis suite au changement de logiciel de gestion des contrôles du SPANC en 2021, et des campagnes commune par commune qui permettent une actualisation des données.

Tenant compte de la population totale de la communauté de communes de 44 540 (données INSEE 2019) habitants, le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **29%** au 31/12/2022.

b. Indice de mise en œuvre du service – D302

DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

CALCUL

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

VALEUR

En 2022, l'indice de mise en œuvre du service est de 120 points, sur 140 points maximum.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

c. Taux de conformité des installations d'ANC – P301

DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- ⇒ d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- ⇒ d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

CALCUL

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (1), auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (2) depuis la création du service et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (3).

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

VALEUR

En 2022, le taux de conformité des installations d'ANC s'élève à **56 %**. En 2021, le taux était de 59%.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = (1+2)/3 * 100$$

Variables et indicateur		Exercice 2021	Exercice 2022
VP. 166 (1)	Nombre d'installations contrôlées conformes	896	804
	Nombre d'installations mise en conformité /PC	576	474
VP. 267 (2)	Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 423	1 620
VP. 167 (3)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 408	5 565
	Taux de conformité	59 %	56 %
	Nombre d'installations non contrôlées*	311	415

* *CLASSEMENT Non contrôlé : Installations non contrôlées lors des campagnes de contrôle, après deux courriers de demande de rendez-vous.*

5. Tarification et recettes du service

a. Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Les tarifs applicables sur le SPANC au 1er janvier 2023 sont ceux adoptés par la délibération du 6 décembre 2022 du conseil communautaire de la CCSB.

Une redevance annuelle de **30 € HT** est perçue auprès de chaque usager titulaire d'un abonnement à l'eau pour l'habitation disposant d'un dispositif d'ANC. Elle est facturée au 1er semestre de chaque année, via la facture d'eau potable, ou par une facturation spécifique pour certaines communes.

Cette redevance couvre l'ensemble des charges du service, notamment celles afférentes aux contrôles de bon fonctionnement, conception et réalisation, mais aussi les charges relatives aux conseils aux usagers et à la gestion du service.

Le SPANC de la CCSB n'est pas assujéti à la TVA.

b. Recettes du service en 2022

Les recettes du service s'élèvent à **184 628 €** en 2022 et se décomposaient ainsi :

	Montant (€)	Part sur total (%)
Redevances d'assainissement non collectif	159 664	86%
Autres prestations de service (vidanges)	24 964	14%
Subventions d'exploitation	0	0%
TOTAL	184 628	

6. Perspectives 2023

a. Campagnes de vérification du bon fonctionnement

Les communes concernées par les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont :

Saint-Didier-sur-Beaujeu (fin de campagne SUEZ), Villié-Morgon (fin de campagne), Vernay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Charentay, Belleville-en-Beaujolais.

b. Service de vidange

Pour l'année 2023, une campagne a été programmé au mois de mars. Le marché conclu avec la SARP prend fin début avril 2023. Une nouvelle consultation sera donc lancée afin de poursuivre le service de vidange actuellement proposé aux usagers de la CCSB. Dès le nouveau marché attribué, de nouvelles campagnes seront organisées, principalement pour le 2nd semestre 2023.

c. Communication

La CCSB se fixe comme objectif d'améliorer sa communication en matière d'ANC.

A cet effet, elle prévoit plusieurs outils :

A DESTINATION DES MAIRIES ET DES USAGERS

Des fiches de procédures relatives :

- ⇒ aux conceptions ou réhabilitations
- ⇒ aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.)
- ⇒ aux ventes immobilières
- ⇒ au pouvoir de police du maire

Pour rappel, un système de partage de documents avec les mairies a été mis en place. Désormais, chaque commune a un accès direct aux rapports du SPANC concernant son territoire.

A DESTINATION DES USAGERS

Renforcement des informations délivrées :

- ⇒ une plaquette de présentation du service (missions, entretien, procédures, etc.)
- ⇒ une plaquette de présentation simplifiée des différentes filières d'assainissement non collectif

d. Subvention des agences de l'eau pour la réhabilitation des ANC

Toutes les agences de l'eau ont mis fin au subventionnement de l'assainissement non collectif. La CCSB doit donc solder les dossiers de subventions restant en cours sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, ceux du bassin Loire-Bretagne ayant été soldés définitivement en 2022.

30 communes de la CCSB sont concernées par le bassin RMC, soit environ 4 864 installations.

Au total, sur 682 réhabilitations réalisées sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse depuis la création du SPANC, 306 dossiers ont bénéficié des subventions. Soit 45 % de dossiers subventionnés.

9 dossiers restent à finaliser d'ici mai 2024.